

Séance du Mardi 22 février 2011

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Adhérents au conseil de communauté | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 43 | 43 | 32 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 09 février 2011 |

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

| |
|--|
| |
|--|

et publication

| |
|-----------------|
| 23 février 2011 |
|-----------------|

L'an deux mille onze et le mardi vingt deux février à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, DUPRAT Marie-Rose et BRUNO Jean-Pierre, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LOUBEDAT : SEMPE Bernard et DARZAC Jean-Luc (suppléant de OREJA Daniel), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARO : PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, PERCHEDE : DELOSTE Lionel, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et ARTIGOLE Eric (suppléant de SAINT-GUILHEM Jean-Claude), SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BORDES Daniel (suppléant de BUSQUET Philippe), SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia et TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LANNE-SOUBIRAN : MANAS Francis, LOUBEDAT : OREJA Daniel (remplacé par DARZAC Jean-Luc), MAGNAN : LAFFITTE-DUCLERC Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, NOGARO : Christian PEYRET, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : SAINT-GUILHEM Jean-Claude (remplacé par Eric ARTIGOLE), SALLES d'ARMAGNAC : BUSQUET Philippe (remplacé par BORDES Daniel).

Absents : LAUJUZAN : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline, SION : MITTERRAND Elisabeth et DALES Annie, URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

OBJET DE LA DELIBERATION : modification des statuts

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que le groupe d'élus chargé de travailler à la révision des statuts de la communauté de communes s'est réuni le 1^{er} février dernier afin de réfléchir aux modifications de rédactions nécessaires à la mise en œuvre des projets en cours.

Monsieur le Président expose les modifications statutaires proposées à savoir :

Chemins de randonnée

Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » et sous rubrique « aménagement rural » (chapitre 1.1) :

- Rajouter en annexe des statuts les nouveaux tracés joints au rapport N°04-2011 sur les communes de Monlezun d'Armagnac, Saint-Griède et Saint-Martin d'Armagnac.
- Modifier le tracé du chemin de randonnée de Toujouse (carte annexée au rapport N°04-2011)
- Rajouter la mention « Dans ce cadre, la communauté de communes peut également contribuer à l'ouverture, à l'entretien et au balisage de chemins labellisés « GR de Pays » sur son territoire », après le paragraphe « La communauté de communes est compétente en matière de « chemins de randonnées » pédestres et de VTT, et au titre de cette compétence, assure l'entretien, la gestion et l'aménagement, le fléchage et la signalétique de ces chemins. Les chemins, objet du transfert, sont individualisés dans un document cartographique annexé aux présents statuts ».

Opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat :

Compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique (chapitre 1.2) ;

Il est proposé de compléter la phrase « des actions de promotions touristiques » par la mention « *et économiques* ».

Il est également proposé le rajout suivant :

- « *des opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire.* »

Soutien ponctuel à des actions dans le domaine agricole (dont lutte contre la grêle) :

Il est proposé le rajout suivant à la fin du chapitre « 3 – Autres compétences exercées par la communauté de communes » :

« Dans le domaine de l'Agriculture

La communauté de communes peut soutenir des actions de préservation, de promotion et de mise en valeur des productions et des pratiques et expérimentations agricoles organisées sur son territoire. »

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, l'ensemble des rédactions et modifications de statuts ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des communes adhérentes et à signer tout document afférent à cette démarche,



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,


Pierre GUICHANNE.